

LA DECLARATION D'ECHANGES DE BIENS « DEB » (mars 2010)

Principes :

Seule obligation dans les échanges intracommunautaires, la **DEB** reprend mensuellement l'ensemble des mouvements de marchandises qui circulent entre la France métropolitaine et un autre Etat membre de l'Union européenne.

Il peut s'agir de marchandises communautaires ou de marchandises tierces pour lesquelles les droits de douanes et taxes ont été acquittés lors de la mise à la consommation dans l'Union Européenne.

Elle permet aux autorités douanières d'établir des statistiques sur le commerce extérieur et de vérifier que les règles relatives à la TVA sont correctement appliquées.

C'est le flux physique qui détermine l'existence d'une DEB et non les flux financiers ou l'émission de factures.

Formulaire, transmission :

Les informations, que les entreprises doivent fournir, sont fonction du montant des échanges.

La DEB peut être établie sur formulaire papier (document Cerfa) ou saisie directement sur le site internet de la Douane.

Il existe deux types de déclaration : la version détaillée et la version simplifiée.

La déclaration est à établir dès la première expédition ou dès que le seuil de 150.000 euros est atteint à l'introduction. Voir *tableau Niveaux d'obligation ci-joint*.

Elle doit être transmise au plus tard le **10ème jour ouvrable suivant le mois de référence** aux Centres Interrégionaux de Saisie des Données. Voir *calendrier 2010 ci-joint*.

⇒ **Transmission de la DEB version Papier pour les entreprises de BRETAGNE** à :
Centre Interrégional de Saisie des Données des Douanes de Lille
Port Fluvial de Lille
10 place Leroux de Fauquemont, 59040 LILLE CEDEX, tél : 03 20 08 06 10.

⇒ **Procédure en ligne** sur le site PRODOU@NE
La Déclaration d'Echanges de Biens sur le Web – cisd-lille-courrier@douane.finances.gouv.fr
Contact en cas de problème technique de transmission : Tél. 05 62 11 24 84.

⇒ **Logiciel de dématérialisation IDEP/CN8 pour les opérateurs déclarant plus de 40 lignes** par mois (logiciel gratuit) à télécharger sur <https://pro.douane.gouv.fr/>
(page accueil/Actualités des e-services/Statistiques/Téléchargement Idepcn8)

Quels sont les niveaux d'obligation déclarative :

INTRODUCTION	NIVEAU D'OBLIGATION	EXPEDITION
Déclaration détaillée 2 300 000 €	1 (2)*	Déclaration détaillée 2 300 000 €
Déclaration détaillée 230 000 €	2	Déclaration détaillée 460 000 €
Déclaration simplifiée 150 000 €	3	Déclaration simplifiée 150 000 €
Pas de déclaration	4	Déclaration simplifiée (1)*

* Remarques : selon votre Niveau d'obligation

(1) Dans le formulaire DEB, seules les données 'N° de ligne', 'valeur fiscale', 'régime' et 'numéro de client CE' sont à fournir.

(2) A compter du 1^{er} juillet 2010, les entreprises en niveau 1 d'obligation, seront soumises à l'obligation de transmission par voie électronique de la DEB (Loi de Finances rect. 2009)

En tant qu'opérateur, vous devez choisir entre les quatre niveaux d'obligation déclarative existants, selon le montant des introductions et des expéditions, que vous avez effectuées **sur la période du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année précédente.**

Si vous relevez de deux niveaux différents à l'introduction et à l'expédition, vous pouvez choisir d'en conserver un seul, qui ne peut être alors que le plus contraignant.

Si, au cours de l'année, les introductions/expéditions, que vous réalisez, venaient à s'accroître et franchissaient un seuil, les obligations déclaratives devraient correspondre **au niveau atteint, dès le mois de dépassement.**

Le site des douanes vous informe sur le site PRODOU@NE

<http://www.douane.gouv.fr/menu.asp?id=92>

Cliquer sur site sécurisé PRODOUANE, puis La Déclaration d'Echanges de Biens

Dates de dépôt des déclarations d'échanges de biens pour l'année 2010

Mois de référence	Dates de dépôt
Décembre 2009	13 janvier 2010
Janvier 2010	11 février 2010
Février 2010	11 mars 2010
Mars 2010	13 avril 2010
Avril 2010	15 mai 2010
Mai 2010	11 juin 2010
Juin 2010	12 juillet 2010
Juillet 2010	12 août 2010
Août 2010	11 septembre 2010
Septembre 2010	12 octobre 2010
Octobre 2010	13 novembre 2010
Novembre 2010	11 décembre 2010
Décembre 2010	13 janvier 2011

(Source : CISD Lille)

Attention : en cas de manquement à cette obligation déclarative, les textes prévoient une amende de principe de 750 € par déclaration manquante ou déposée hors délais. Cette amende peut être portée à 1 500 €, si le redevable ne régularise pas sa situation dans un délai de 30 jours, après une mise en demeure. (Source : BOD N° 6855 du 22/02/2010)

A consulter également :

BOD N° 6855 du 22/02/2010

ECHANGES DE BIENS ENTRE ETATS MEMBRES DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE

<http://www.douane.gouv.fr/data/file/6231.pdf>

Pour tous renseignements complémentaires



Contact : Annie LE MASSON – Tél. 02 96 78 62 05

E-mail : annie.le-masson@cotesdarmor.cci.fr